



- arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- risque de coulée d'eau boueuse
- emplacement réservé
- secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Commune de Geiswiler - Zoëbersdorf
 Geiswiler

MODIFICATION N°1
 APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/07/2022



A Hochfelden Le Président
 Bernard FREUND

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
ER	Vocation	Bénéficiaire
GEI01	Ouvrage de ralentissement des coulées d'eau boueuse (20 m)	SDEA
GEI02	Ouvrage de ralentissement des coulées d'eau boueuse (20 m)	SDEA
GEI03	Ouvrage de ralentissement des coulées d'eau boueuse (10 m)	SDEA
GEI04	Création de voie piétonne et conduite eaux usées (5 m)	Commune de Geiswiler-Zoëbersdorf
GEI05	Création de voie piétonne (2 m)	Commune de Geiswiler-Zoëbersdorf
GEI06	Création d'une liaison douce (4 m)	Commune de Geiswiler-Zoëbersdorf
GEI07	Création de voie (5 m)	Commune de Geiswiler-Zoëbersdorf